



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE ET L'OFFICE DE TOURISME DE MARIE-GALANTE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL TERRE DE BLUES EDITION 2026

ENTRE

La **Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG)**, dont le siège social est situé à la rue du Fort 97112 GRAND-BOURG et représentée par sa Présidente, Dr Maryse **ETZOL**,
D'une part

Et

L'Office de Tourisme de Marie -Galante (OTMG), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à le Rue Pierre Leroy à Grand-Bourg, et représentée par la Présidente, Joselaine **GELABALE**, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, N° SIRET : 40988452500018

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la CCMG dispose de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme » tel qu'indiqué dans ses statuts à l'article 5.1-1 de ses compétences obligatoires. Pour l'exercice de cette dernière, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme associative a été créé et lui a été confié les missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire. Ces dispositions sont conformes :

- A la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- A la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

- A la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre », imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »
- Au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes

Considérant que la CCMG a par ailleurs inscrit dans ses statuts, à l'article 5-3 *Autres compétences*, le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire. En ce sens, elle peut accompagner les associations répondant à ces critères, dans la limite des enveloppes inscrites au budget principal.

Considérant que la demande de subvention de l'Office de Tourisme en date du 11 février 2026 pour la l'organisation de la 24^{ème} édition du Festival de Marie-Galante Terre de Blues.

Vu la délibération n° 2026-02-05 du 04 février 2026 portant sur la convention triennale d'objectifs et de moyens 2026-2028 entre la communauté de Communes et l'Office du Tourisme de Marie-Galante,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en **annexe I** à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2026 pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCMG contribue financièrement pour un montant de 100 000 € euros au titre de l'organisation de l'édition 2026 du festival de Marie- Galante « Terre de Blues ».

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2026 de la CCMG.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CCMG verse l'intégralité de la subvention soit un montant de 100 000 euros à la notification de la convention.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : **Association office du tourisme de Marie- Galante** :

N° IBAN : FR76 1400 6000 0048 0069 1200 142

BIC : AGRIGPGX



L'ordonnateur de la dépense est la Présidente de la CCMG. Le comptable assignataire est le trésorier de Marie-Galante.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'OTMG

L'OTMG s'engage à :

- Réaliser les actions prévues dans la convention ;
- Utiliser la subvention conformément aux engagements mentionnés à l'article 1 ;
- Tenir une comptabilité spécifique permettant de suivre l'utilisation des fonds attribués
- Fournir un bilan détaillé de la manifestation, incluant un rapport financier.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir :

- Au plus tard trois mois avant l'ouverture de la manifestation
 - Un budget prévisionnel de l'édition annuelle retraçant les charges, dépenses, cofinancements attendus ou obtenus, résultat prévisionnel
- Au plus tard quatre mois après la manifestation
 - Un bilan financier de la manifestation
- Au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice
 - Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels de l'Association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce

ARTICLE 7 – CONTROLE ET EVALUATION

La Communauté de Communes se réserve le droit de :

- Demander tous justificatifs portant sur la réalisation de la manifestation,
- Effectuer des contrôles.
- Réclamer la subvention en cas de non-respect des obligations part l'OTMG

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes de Marie - Galante dans toute communication de la manifestation.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de :

- Manquement grave.
- Dissolution du Bénéficiaire.
- Non-exécution du projet.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

Si aucun accord ne peut être trouvé, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – REFERENCES REGLEMENTAIRES

La présente convention s'inscrit dans le respect :

- Des articles L.1611-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales (**CGCT**) relatifs aux subventions attribuées par les collectivités locales ;
- Des dispositions des articles L.113-1 à L.113-10 du Code des relations entre le public et l'administration (**CRPA**) en matière de conventions liant l'administration à une personne morale de droit privé ;
- Des principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion des deniers publics.

ARTICLE 12 – CONTROLE DE LEGALITE

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité du représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 13 – PUBLICITE

Conformément aux obligations de transparence, la Collectivité publiera la présente convention sur son site internet dans les conditions prévues par le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à la publication des subventions.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES

Les parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à Gand -Bourg, le

Pour la CCMG

La Présidente



Dr Maryse ETZOL

Pour L'OTMG

La Présidente



OFFICE DU TOURISME DE MARIE-GALANTE
Rue Pierre LEROY Joselaine GELABALE
97112 GRAND-BOURG
Tél : 0590 97 56 51 - Fax : 0590 97 56 54
Siret : 409 884 525 00018 - APE : 7990Z

ANNEXE I : LE PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Le Festival Terre de Blues de Marie-Galante est l'événement culturel majeur de l'île et l'un des rendez-vous musicaux incontournables de la Caraïbe. Véritable vitrine du territoire, il contribue chaque année au rayonnement de Marie-Galante bien au-delà des Antilles, grâce à son histoire, à la qualité et à la diversité de ses programmations, ainsi qu'à son ancrage profond dans l'identité locale.

Reconnu comme l'un des plus grands festivals des Antilles, Terre de Blues joue un rôle déterminant dans le développement culturel, touristique et économique de l'île. Il génère d'importantes retombées pour les acteurs locaux (hébergeurs, restaurateurs, artisans, prestataires, commerçants) et renforce l'attachement des Marie-Galantaises et Marie-Galantais à cet événement fédérateur, symbole de fierté et de partage.

L'Office de Tourisme de Marie-Galante assure l'organisation complète de la manifestation, dans le strict respect des procédures réglementaires en vigueur : sécurité des publics et des artistes, gestion financière, marchés publics, autorisations d'occupation des espaces publics, dispositifs environnementaux, propreté et gestion des déchets.

La 24^e édition du Festival Terre de Blues se déroulera du 22 au 25 mai 2026.

Le festival célèbre le *savoir-vivre* et le *savoir-être* marie-galantais en offrant un voyage vibrant à travers le temps, où l'écho des racines culturelles dialogue avec les créations contemporaines. Héritière d'une histoire riche et singulière, notre musique, nourrie de traditions, de mémoire et de valeurs, transcende les frontières et les générations. Elle crée un lien puissant entre artistes et spectateurs, festivaliers et habitants, dans un esprit d'ouverture, de transmission et de fraternité.

La programmation 2026 restera fidèle à l'ADN du Festival : une rencontre harmonieuse entre artistes locaux, talents émergents et figures internationales de renom. Blues, musiques caribéennes, sonorités afro-descendantes et influences contemporaines s'y croiseront pour offrir une expérience musicale d'exception.

Au-delà des concerts et des animations culturelles, le **Village du Festival** accueillera les festivaliers pendant quatre jours dans un espace convivial et animé. Ils pourront y découvrir des produits artisanaux authentiques, des créations locales, ainsi qu'une offre gastronomique mettant à l'honneur les saveurs du terroir et les richesses culinaires de Marie-Galante.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 1 491 500 €, témoignant de l'ambition et de l'envergure de cet événement structurant pour le territoire.

ANNEXE II : LE BUDGET DE LA MANIFESTATION

Dépenses		Recettes	
Libellés	2026 - TTC Prévisionnel	Libellés	2026 - TTC Prévisionnel
TOTAL DES DEPENSES	1 491 500,00 €	TOTAL DES RECETTES	1 491 500,00 €
Prestations de service	625 000,00 €	Recettes Directes	760 500,00 €
Régisseurs et personnel technique	70 000,00 €	Billetterie	517 000,00 €
Cachets des artistes OFF	0,00 €	Recettes exposants	43 500,00 €
Cachets HAPPY MONDAY	6 000,00 €	Recettes sponsoring	110 000,00 €
Cachets des artistes IN	325 000,00 €	Captation	10 000,00 €
Agence de Sécurité	90 000,00 €	Merchandising	50 000,00 €
Comité de secourisme et SDIS-TSSM	14 000,00 €	Recettes Transports (Navettes Terre&Mer /Packs)	15 000,00 €
Autres Prestations de services	120 000,00 €	Recettes Bar	15 000,00 €
Achat non stockés	35 000,00 €		
Location	290 000,00 €	Subvention	721 000,00 €
Location de groupe électrogène	30 000,00 €	MINISTERE OUTRE MER	
Location de véhicules yc carburant	40 000,00 €	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Sonorisation lumière grille de scène IN - OFF	110 000,00 €	Conseil Régional	300 000,00 €
Location de chapiteaux foire/expo	80 000,00 €	Conseil Departemental	300 000,00 €
Backline	15 000,00 €	CCMG	100 000,00 €
Autres locations	15 000,00 €	MAIRIE DE GRAND-BOURG	
Rémunération intérimaires/honoraires	126 500,00 €	DAC	10 000,00 €
Personnel interimaire	100 000,00 €	SACEM	11 000,00 €
Assurance	5 000,00 €		
Autres Charges OTMG	15 000,00 €		
Bureau de contrôle	6 500,00 €		
Transport	176 000,00 €		
Transport bus	50 000,00 €		
Transport aérien	90 000,00 €		
Transport de matériel	6 000,00 €	Autres Recettes	10 000,00 €
Transport maritime	30 000,00 €	Droit de Tirage	10 000,00 €
Missions et réceptions	127 000,00 €		
Repas techniciens,Per Diem	47 000,00 €		
Hébergement artistes et technicien	80 000,00 €		
Communication, Publicité, Merchandising	60 000,00 €		
Taxes et versements assimilés	52 000,00 €		
SACEM & CNV	47 000,00 €		
Frais de visa	1 300,00 €		
Taxe Bateau	3 700,00 €		